





Informations de base	
2016/2170(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		JEŽEK Petr (ALDE)	12/10/2016
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

12/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0129/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0183/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2170(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07469

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.876	06/02/2017	
Avis de la commission	LIBE	PE595.376	01/03/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.894	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0129/2017	30/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0183/2017	27/04/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	12/07/2016	Résumé	
Autres Institutions et organes				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0135/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0193	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1714 JO L 252 29.09.2017, p. 0308	Résumé

Décharge 2015: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2016/2170(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST. Pour rappel, EUROJUST a pour mission d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites transfrontalières entre les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'entre ces derniers et les pays tiers.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels d'EUROJUST, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de cette agence. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour constate qu'en ce qui concerne les dépenses administratives, le montant des crédits engagés était élevé et avait atteint 1,6 million EUR. Ces reports s'expliquent principalement par des contrats spécifiques portant sur des services de sécurité et d'accueil, le matériel et la maintenance nécessaires dans le cadre de projets TIC ainsi que par les coûts du projet et des prestations de conseil liés aux nouveaux locaux. Sur cette somme, un montant de 500.000 EUR a été engagé en fin d'année, principalement pour des services qui seront fournis en 2016.

Réponses d'EUROJUST :

- **gestion budgétaire** : EUROJUST confirme les reports de crédits à 2016 et indique que l'agence sera vigilante pour éviter tout report injustifié, qui ne serait pas le résultat direct des exigences de sécurité et des dépenses opérationnelles en cours.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés d'EUROJUST en 2015** :

- **Budget** : 34 millions EUR ;
- **Effectifs** : 246 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2016/2170(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 503 voix pour, 96 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers d'EUROJUST**: le Parlement note que le budget définitif d'EUROJUST pour l'exercice 2015 était de 33.818.351 EUR intégralement versés par le budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 99,99%, soit une augmentation de 0,17% par rapport à 2014. Il regrette cependant qu'EUROJUST soit en proie à des problèmes de disponibilités budgétaires et que, pour la 2^{ème} année consécutive, cette agence ait dû recourir à des **mesures d'atténuation soumises à un budget rectificatif**. Il déplore notamment que l'incertitude financière à laquelle était exposée l'Agence, ait nécessité le report de certaines activités en cours ou d'évolutions technologiques précieuses. Il demande qu'EUROJUST et la Commission résolvent ces problèmes structurels déjà connus et assurent un niveau de financement approprié pour les années à venir.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les marchés publics et les recrutements, la prévention des conflits d'intérêt et les audits et contrôles internes.

Siège d'EUROJUST : le Parlement observe qu'EUROJUST prépare actuellement son déménagement dans ses nouveaux locaux, en collaboration avec son État membre d'accueil. Il constate que la construction des locaux a commencé au printemps 2015 et que le déménagement était prévu pour le printemps 2017. Il invite EUROJUST à informer par la suite l'autorité de décharge du déménagement dans ses nouveaux locaux et à en déterminer les coûts.

Priorités d'action d'EUROJUST : le Parlement regrette que dans son rapport annuel 2015, EUROJUST ait estimé que **la corruption n'était pas une priorité de l'Union européenne**. Il invite enfin EUROJUST à continuer de considérer le terrorisme, la traite et le trafic d'êtres humains ainsi que la cybercriminalité comme des thématiques prioritaires.

Décharge 2015: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2016/2170(DEC) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST sur l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers d'EUROJUST**: les députés notent que le budget définitif d'EUROJUST pour l'exercice 2015 était de 33.818.351 EUR intégralement versé par le budget de l'Union.

Gestion budgétaire et financière: ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 99,99%, soit une augmentation de 0,17% par rapport à 2014. Ils regrettent cependant qu'EUROJUST soit en proie à des problèmes de disponibilités budgétaires et que, pour la 2^{ème} année consécutive, elle ait dû recourir à des **mesures d'atténuation soumises à un budget rectificatif**. Ils déplorent notamment que l'incertitude financière à laquelle est exposée l'Agence ait nécessité le report de certaines activités en cours et d'évolutions technologiques précieuses. Ils demandent qu'EUROJUST et la Commission résolvent ces problèmes structurels déjà connus et assurent un niveau de financement approprié pour les années à venir.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les marchés publics et les recrutements, la prévention des conflits d'intérêt et les audits et contrôles internes.

Les députés observent par ailleurs qu'EUROJUST prépare actuellement son déménagement dans ses nouveaux locaux, en collaboration avec son État membre d'accueil. Ils constatent que la construction des locaux a commencé au printemps 2015 et que le déménagement était prévu pour le printemps 2017. Ils invitent EUROJUST à informer par la suite l'autorité de décharge du déménagement dans ses nouveaux locaux et à en déterminer les coûts.

Ils regrettent enfin que dans son rapport annuel 2015, EUROJUST ait estimé que **la corruption n'était pas une priorité de l'Union européenne**.

Décharge 2015: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2016/2170(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à Eurojust pour l'exercice 2015.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2017/1714 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier regrette qu'Eurojust ait été confronté à des soucis de disponibilité budgétaire en raison de problèmes structurels connus de subventionnement et ce, pour la seconde année consécutive. De ce fait, Eurojust s'est vu contraint de recourir à des modifications d'ordre budgétaire. Le Parlement a également regretté que l'insécurité financière à laquelle Eurojust était confronté, provoquait l'ajournement de ses activités actuelles et le report de certains développements technologiques essentiels.

Le Parlement appelle Eurojust et la Commission à résoudre ces problèmes structurels et à sécuriser son niveau de subvention pour les années à venir.

Eurojust est actuellement dans un processus de transition vers son installation dans ses nouveaux locaux. La construction a commencé au printemps 2015 et le déménagement est prévu pour le printemps 2017. Eurojust devrait faire un rapport plus détaillé à l'autorité de décharge sur cette relocalisation et fournir les coûts estimés de ce transfert.

En dernier lieu, regrettant que dans son rapport annuel de 2015, Eurojust ait indiqué que la corruption n'était pas une priorité de l'Union, le Parlement a noté que cette déclaration était contredite par les 90 cas de corruption à propos desquels Eurojust a investigué en 2015 (deux fois plus qu'en 2014). La Grèce, la Roumanie et la Croatie étaient les États membres ayant demandé le plus d'aide dans les cas en lien avec des faits de corruption.

Décharge 2015: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2016/2170(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 EUROJUST, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels EUROJUST pour l'exercice 2015, accompagné des réponses EUROJUST aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif EUROJUST sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier EUROJUST, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil fait toutefois les commentaires suivants:

- **report de crédits** : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage EUROJUST à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **adaptations des rémunérations** : le Conseil prend note des mesures correctrices prises par EUROJUST suite à la non-budgétisation des adaptations des rémunérations pour l'exercice 2015, et l'invite à les mener à bonne fin sans tarder.

Décharge 2015: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2016/2170(DEC) - 12/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes d'**Eurojust**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris Eurojust, en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris Eurojust.

Eurojust: Eurojust, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2002/187/JAI du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée, de faciliter la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale et de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites nationales.

En ce qui concerne les comptes d'Eurojust, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 34 millions EUR;
 - **exécutés** : 34 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 38 millions EUR;

- **exécutés** : 34 millions EUR;
- **reportés** : 4 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs d'Eurojust](#).